

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 916 portant modification à l'article 1er de l'arrêté n° 908.

n° 916

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers à la Côte française des Somalis et dépendances, promulgué au territoire par arrêté du 9 avril 1935

Vu le jugement rendu par le tribunal correctionnel en date des 24 et 31 août 1950

Vu l'arrêté n° 908 en date du 15 septembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art .1er

L'article 1er de l'arrêté n° 908 en date du 12 septembre 1950 est modifié comme suit : Au lieu de : « Bekille Abdoullah », Lire : « Bekele Haïlou ». (Le reste sans changement.) Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.